

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 534

présenté par

M. Brindeau et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 42, substituer à la date :

« 31 mars 2022 »

la date :

« 1^{er} mars 2022 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à prévoir un retour devant le Parlement pour prolonger l'état d'urgence sanitaire sur les territoires de la Martinique et de La Réunion avant le 1^{er} mars 2022.